

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI - M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI –
M. GUERIN – Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER –
Mme REEB – Mme ZANONI – M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme
LIEDECKE - Mme MONIER – M. QUEUNIEZ

Excusés : M. ZORATTI (procuration Mme BELOTTI)
M. VACCARO (procuration Mme FRITZ)
Mme FRIDRICK (procuration M. SEILER)

Convocation faite le 10 Novembre 2016
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} Septembre 2016 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le procès-verbal de la réunion du 1^{er} Septembre 2016.

54/2016 : CESSION DE TERRAINS SITUÉS RUE DES FLEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les anciens courts de tennis de la Centrale de Richemont appartiennent à la Commune. Cette propriété, constituée des parcelles sises section 4, n° 144 et 145, a une contenance totale de 14,52 ares.

France Domaine a procédé à l'estimation de la valeur de ces biens immobiliers.

La Commune n'ayant aucun projet particulier affectant ces terrains, Monsieur le Maire propose donc de les mettre en vente.

A cet effet, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal un cahier des charges fixant les conditions de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner les biens précités.

APPROUVE le cahier des charges tel que présenté par M. le Maire.

- DIT** que cette aliénation amiable se fera sur la base du cahier des charges approuvé, avec attribution au plus offrant en fixant, pour prix minimum, le montant de l'évaluation de France Domaine.
- DESIGNE** la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir les actes notariés.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris les actes notariés.
-

55/2016 : CESSION ET ALIENATION DE TERRAINS AU LOTISSEMENT SENIORS

Monsieur le Maire explique que lors de la réalisation du lotissement séniors une erreur de délimitation de terrains s'est produite au détriment des époux LEROUX. Lors des travaux, leur clôture a également été abimée sur une partie.

En réparation de cette erreur, les époux consentent à céder, au prix de 869.00 € l'are, la pointe de terrain sur laquelle la Commune a planté un arbre. Pour matérialiser ces nouvelles délimitations, la Commune procèdera à l'installation d'une clôture en limite de terrain communal.

Par ailleurs, un délaissé de terrain communal se situe entre la rue du Lavoir et la propriété des époux LEROUX. Ces derniers sont disposés à acquérir ce terrain au prix de 869.00 € l'are.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition, au prix de 869.00 € l'are de la pointe de terrain désignée ci-dessus et appartenant à M. et Mme LEROUX Benoît.

ACCEPTÉ de céder à M. et Mme LEROUX Benoît le délaissé de terrain situé entre leur propriété et la rue du Lavoir, au prix de 869.00 € l'are.

DIT qu'un arpentage sera effectué pour délimiter les 2 parcelles concernées par ces cession et acquisition.

DIT que les frais de géomètre seront supportés par la Commune et que les frais notariés seront supportés par les 2 parties, chacun pour la part qu'il acquerra.

CHARGE la SCP BESTIEN – GANGLOFF et GALY à Florange, de l'établissement de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris les actes notariés.

56/2016 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TRAVAILLANT SELON LE RYTHME SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que la réforme des rythmes scolaires a modifié l'organisation du temps scolaire dans le premier degré en prévoyant un retour à la semaine de 4 jours et demi.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} Janvier 2016, la Commune a repris la gestion complète du service périscolaire.

Afin de répondre à la nouvelle organisation des services, Monsieur le Maire propose d'annualiser le temps de travail des agents du service enfance et des agents exerçant à l'école maternelle.

L'annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail permet d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à cette annualisation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'annualiser, le temps de travail des adjoints d'animation du service enfance et des agents exerçant à l'école maternelle, comme précisé sur l'annexe 1 à la présente délibération. Compte-tenu des jours non travaillés (jours de repos, jours fériés, congés annuels) et de la durée légale du temps de travail (1 607 heures), l'annualisation de leur temps de travail permettra aux agents d'effectuer les heures restantes pendant les vacances scolaires.

DIT que cette annualisation interviendra à compter du 1^{er} Janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
DES AGENTS TRAVAILLANT SELON LES RYTHMES SCOLAIRES

| Agents | Situation actuelle | Nombre annuel d'heures à réaliser (*) | Période scolaire (36 semaines = 180 jours) | | | A répartir sur la période des vacances scolaires (petites et grandes vacances) | Base de rémunération nouvelle |
|---|--------------------|---------------------------------------|--|--------------------|---------------------------------|--|-------------------------------|
| | | | Nombre d'heures par semaine | Nombre de semaines | Total des heures sur la période | | |
| Service Enfance | | | | | | | |
| Adjoint d'animation 2ème classe | 35 | 1593 | 35 | 36 | 1260 | 333 | 35 |
| Adjoint d'animation 2ème classe temps non complet 29/35 | 29 | 1320 | 29 | 36 | 1044 | 276 | 29 |
| Adjoint d'animation 2ème classe temps non complet 26/35 | 26 | 1183 | 26 | 36 | 936 | 247 | 26 |
| Adjoint d'animation 2ème classe temps non complet 20/35 | 20 | 910 | 24 | 36 | 864 | 46 | 20 |
| Ecole Maternelle | | | | | | | |
| ATSEM principal 2ème classe temps plein | 35 | 1593 | 39 | 36 | 1404 | 189 | 35 |
| Adjoint technique 1ère classe temps plein | 35 | 1593 | 39 | 36 | 1404 | 189 | 35 |
| ATSEM temps non complet 20/35 | 20 | 910 | 24 | 36 | 864 | 46 | 20 |

(*) : le nombre d'heures à réaliser a été calculé de la façon suivante :

Pour un agent à temps complet : 1600 heures - 14 heures (journées du Vendredi Saint et du 26 Décembre) + 7 heures (journée de solidarité) = 1593 heures

Pour un agent à temps non complet : 1593 heures calculées au prorata du nombre d'heures du poste

En bleu, contrats aidés d'une période de 2 ans.

57/2016 : CENTRE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL

- **CONVENTION**

Monsieur le Maire explique que la Commune recourt depuis de nombreuses années aux services du Centre Interentreprises de Santé au Travail (CIST) pour assurer la surveillance médicale des agents communaux.

Cette prestation n'a cependant jamais été contractualisée. Aussi, le CIST propose à la Commune une convention qui serait signée par les 2 parties.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la convention telle que proposée par le CIST.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer en tant que représentant de la Commune.

58/2016 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE RICHEMONT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à l'Association MJC de RICHEMONT.

59/2016 : PLAN LOCAL DE L'HABITAT INITIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

- **AVIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Rives de Moselle a transmis le 20 Octobre 2016 le dossier du projet arrêté du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Après consultation du dossier et considérant qu'il n'y a pas d'observation particulière à émettre,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

au projet de PLH initié par la Communauté de Communes Rives de Moselle tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2016.

60/2016 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES SNOWHALL DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur LEYTHIENNE, Directeur du Groupe Scolaire, a sollicité la Commune pour la prise en charge d'une partie des frais afférents à une activité ski au Snowhall d'AMNEVILLE. Cette activité se déroulerait d'Avril à Juin 2017 pour l'année scolaire 2016/2017 et de Septembre à Novembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018. La Commune aurait ainsi à financer 2 années scolaires au titre de l'exercice comptable 2017.

L'APER de Richemont participerait également au projet, le solde de la participation serait demandé aux familles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement à l'activité SNOWHALL du Groupe Scolaire pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 à concurrence de 50 % des frais de transport et droits d'entrée.

DIT que cette somme sera versée en 2 acomptes, chacun se rapportant à une année scolaire.

DIT que cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire « G.Lenôtre ».

61/2016 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Monsieur le Maire explique que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal. Leur création est décidée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Dans cet esprit, il est possible de mettre en place un Conseil Municipal d'Enfants (CME).

L'intérêt de créer un tel Conseil réside dans le principe de considérer les enfants en tant qu'acteurs de la vie citoyenne et de les former à l'apprentissage de la démocratie. Cet apprentissage doit commencer tôt dans la vie de l'individu et il intervient dans le cadre de l'école, des temps périscolaires, extrascolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés de l'ensemble des acteurs éducatifs et des élus adultes.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CME en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement. Aussi, ce CME serait composé de 12 enfants, à parité égale filles/garçons., élus pour 2 ans et issus des 3 classes regroupant les niveaux du CE1 au CM2.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un Conseil Municipal d'Enfants (CME) composé de 12 membres (parité filles/garçons) issus des 3 classes du groupe scolaire G.Lenôtre regroupant les niveaux CE1 à CM2.

ARRETE le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants qui précise en outre que cette instance sera présidée par Monsieur le Maire et/ou l'adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires.

DECIDE d'attribuer une somme de 4 000.00 € destinée au fonctionnement et à la réalisation des objectifs du Conseil Municipal d'Enfants.

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la Commune.

62/2016 : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

- **RENOUVELLEMENT 2016/2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) que la Commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle est échu depuis le 31 Décembre 2015.

Un nouveau contrat est proposé par la CAF, regroupant les actions suivantes : ALSH périscolaire, ALSH ados, ALSH petites et grandes vacances, BAFA/BAFD et coordination.

Ce contrat définit les modalités d'intervention et d'encadrement de la prestation enfance et jeunesse. Il est prévu pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la Commune dans un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la période précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat en tant que représentant de la Commune.

63/2016 : AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

- **ANNEE 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2017, une augmentation sur les loyers des logements communaux, basée sur l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2016, soit 0.06 %.

DECIDE de déterminer les loyers des nouveaux baux qui seront signés à compter du 1^{er} Janvier 2017 de la façon suivante :

- ✓ Pour le logement : 5.70 € le m² de surface habitable
 - ✓ Pour les annexes (caves, garage, ...) : 5.70 € le m² de surface / 2
-

64/2016 : AUGMENTATION DU TARIF DES SALLES DES FETES

- **ANNEE 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour l'année 2017, de ne pas augmenter les tarifs de location des salles des fêtes communales.

DIT que ces tarifs sont définis dans l'annexe 1 de la présente délibération.

FIXE les tarifs de remise en état des salles de la façon suivante :

- **Travaux ménagers** : nombre d'heures effectuées x 18 €.
- **Travaux de réparation** :
nombre d'heures effectuées x 18 € ± coût du matériel nécessaire à la réparation.

DIT que la vaisselle cassée lors de la location sera facturée aux locataires aux tarifs définis dans l'annexe 2 de la présente délibération.

ANNEXE 1 à la délibération n° 64/2016
TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FETES

Délibération du Conseil Municipal du 17 Novembre 2016 – Tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017

| DENOMINATION DE LA LOCATION | <u>Du Samedi 8 Heures au Dimanche 8 Heures</u> | | <u>Par Jour</u> Manifestations Commerciales (ex. Défilé de Mode) | <u>WEEK-END</u> <u>Du Samedi 8 Heures au Lundi 8 Heures</u> | |
|--|--|--|---|--|--|
| | Particuliers et sociétés locaux | Particuliers et sociétés extérieurs | Particuliers et sociétés locaux et extérieurs | Particuliers et sociétés locaux | Particuliers et sociétés extérieurs |
| 1 – <u>Salle de 500 m² – Saint Jacques</u> | | | | | |
| . Avec la cuisine et le bar | 338,00 | 950,00 | 1 825,00 | 450,00 | 1 388,00 |
| . Avec le bar sans la cuisine | 293,00 | 760,00 | 1 606,00 | 395,00 | 1 168,00 |
| 2 – <u>Salle de 100 m² - Saint Jacques</u> | | | | | |
| . Avec la cuisine et le bar | 135,00 | 365,00 | 876,00 | 169,00 | 438,00 |
| . Avec le bar sans la cuisine | 91,00 | 219,00 | 584,00 | 112,00 | 263,00 |
| 3 – <u>Salle de 300 m² - Louis-Victor SECHERET</u> | | | | | |
| . Avec Cuisine | 169,00 | 365,00 | 1 168,00 | 282,00 | 584,00 |
| 4 – <u>Vin d'Honneur, Café ou Thé Par tranche de 3 Heures</u> | | | | | |
| . Salle 300 m ² | 79,00 | 219,00 | | | |
| . Salle 100 m ² | 57,00 | 145,00 | | | |
| . Salle 500 m ² | 112,00 | 365,00 | | | |
| 5 – <u>Vaisselle – Le couvert complet</u> | 0,55 | 1,00 | 1,00 | 0,55 | 1,00 |
| 6 – <u>Cautionnement</u> | 350,00 | 350,00 | 350,00 | 350,00 | 350,00 |

ANNEXE 2 à la Délibération N° 64/2016

VAISSELLE CASSEE

TARIFS APPLIQUES AUX LOCATAIRES

| LISTE DE VAISSELLE | TARIF T.T.C. |
|--------------------------------------|---------------------|
| Verre à eau | 1,60 |
| Verre à vin | 1,36 |
| Verre à liqueur | 0,74 |
| Flûtes à champagne | 1,50 |
| Coupe à glace en verre | 0,86 |
| Assiette plate | 5,63 |
| Assiette creuse | 5,63 |
| Assiette à dessert | 4,25 |
| Tasse à café | 3,80 |
| Soucoupe | 3,60 |
| Grande cuillère | 0,94 |
| Fourchette | 0,94 |
| Couteau | 1,70 |
| Petite cuillère | 0,54 |
| Cruche à eau en verre | 2,38 |
| Cruche à café en inox | 26,30 |
| Légumier en inox Ø 24 | 11,85 |
| Légumier (saucière) en inox Ø 12 | 3,60 |
| Seau à glace en alu | 11,24 |
| Panier à pain | 3,83 |
| Plateau de service | 11,20 |
| Plat en inox (L45) | 8,01 |
| Plat en inox (L60) | 16,23 |
| Bac inox 530 x 325 pour four | 11,84 |
| Bac inox perforé 530 x 325 pour four | 22,25 |
| Grille 530 x 325 pour four | 35,70 |

65/2016 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les marchés suivants ont été attribués :

- ✓ Nettoyage et désinfection des rideaux à lamelles de l'école maternelle
 - CHIMILOR pour 680.00 € H.T.
- ✓ Nettoyage et désinfection des tentures de l'école maternelle
 - CHIMILOR pour 520.00 € H.T.
- ✓ Nettoyage et désinfection des rideaux à lamelles du groupe scolaire
 - CHIMILOR pour 480.00 € H.T.
- ✓ Nettoyage des rideaux à lamelles du château de Pépinville
 - CHIMILOR pour 350.00 € H.T.
- ✓ Réparation de la chaudière de la mairie
 - ENERLOR pour 103.71 € H.T.
- ✓ Signalétique « rue du Marabout »
 - QUARANTA pour 560.00 € H.T.
- ✓ Acquisition de matériel informatique pour le service enfance
 - JCD GROUPE pour 4 105.00 € H.T.
- ✓ Régulation du chauffage Stade Municipal
 - ENERLOR pour 1 648.76 € H.T.
- ✓ Mise en place d'un thermostat au gymnase
 - ENERLOR pour 887.08 € H.T.
- ✓ Mise en conformité électrique d'un appartement rue des Jardins
 - AJL Electricité pour 990.00 € H.T.
- ✓ Mise en service de l'alarme de la mairie
 - SYNERGIES pour 791.45 € H.T.
- ✓ Déplacement d'un panneau lumineux rue de la Gare (radar pédagogique)
 - CEGELEC pour 513.54 € H.T.
- ✓ Réparation débroussailleuse
 - CLAAS pour 1 142.50 € H.T.
- ✓ Publication marché de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux
 - DEMATIS pour 490.00 € H.T.
- ✓ Installation technique pour PC mairie dans l'agence postale
 - JVS informatique pour 275.00 € H.T.

- ✓ Remplacement de câblage d'appliques Salle St Jacques
 - SYNERGIES pour 466.50 € H.T.
 - ✓ Fourniture de panneaux de signalisation pour exercices de sécurité Pépinville
 - SIGNATURE pour 742.50 € H.T.
 - ✓ Achat d'outils pour le service technique
 - WURTH pour 703.35 € H.T.
 - ✓ Acquisition d'un photocopieur pour la maternelle
 - GASPARD COPY pour 2 192.00 € H.T.
 - ✓ Réparation poteau incendie situé 47A, route Nationale
 - SIEGVO pour 289.00 € H.T.
 - ✓ Achat de matériel pour le service technique
 - LORPROTEC pour 756.75 € H.T.
 - ✓ Lecteur de puce électronique pour animaux
 - SAPV pour 255.00 € H.T.
 - ✓ Achat de pièces pour réparation du tracteur
 - CLAAS pour 435.88 € H.T.
 - ✓ Cocktail pour remise des prix maisons fleuries
 - GERBER pour 384.62 € H.T.
 - ✓ Fleurs pour remise des prix maisons fleuries
 - ENVIE DE FLEURS ? pour 500.00 € H.T.
 - ✓ Vaisselle et matériel de cuisine pour Service enfance et salles des fêtes
 - HENRI JULIEN pour 611.20 € H.T.
 - ✓ Achat de sachets de St Nicolas
 - CONFILOR pour 2 178.18 € H.T.
 - ✓ Vérification des installations électriques des écoles
 - APAVE pour 350.00 € H.T.
 - ✓ Adaptation logicielle pour dématérialisation des factures
 - JVS INFORMATIQUE pour 80.00 € H.T.
 - ✓ Mise en page et impression du bulletin municipal
 - IMPRIMERIE L'HUILLIER pour 2 790.00 € H.T.
 - ✓ Location de nacelle pour les illuminations de Noël
 - DISTEL pour 252.00 € H.T. par jour
 - ✓ Formation conduite PEMP pour 1 agent du service technique
 - DISTEL pour 370.00 € H.T.
 - ✓ Réparation du feu tricolore de la rue du Gritte
 - CEGELEC pour 295.70 € H.T.
-

INFORMATIONS DIVERSES :

Agence postale communale : M. le Maire demande au Conseil Municipal de fermer l'agence postale communale les soirs un quart d'heure plus tôt permettant ainsi à l'agent d'accueil d'avoir le temps de faire sa caisse et de quitter son travail à l'heure. Le Conseil Municipal donne son accord.

Terrain SCI FREDY : M. le Maire informe les élus que la SCI FREDY renonce à son terrain sur la zone de commerce de l'aire de loisirs. La Commune va donc racheter ce terrain pour le revendre. M. le Maire a déjà reçu une demande d'acquisition.

SCI « Nationale 53 » : Cette société avait exercé un recours en annulation contre le permis de construire de l'Air Liquide. Par jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg, rendu le 20 octobre 2016, la requête a été rejetée et la SCI Nationale 53 doit verser la somme de 1 000 € à la Commune.

Les Opalines : pour permettre une jonction entre l'EHPAD et la Commune, il est évoqué la création d'un chemin piétonnier qui pourrait éventuellement déboucher dans la boucle du Weiher.

Pépinville : M. le Maire informe qu'il a fait visiter les dortoirs de Pépinville à la Sté Batigère. Ils informeront la Commune de leur éventuel intérêt pour le site. Par ailleurs, il serait nécessaire de faire réaliser plans et diagnostics des bâtiments.

Fibre optique : Mme BELOTTI informe le Conseil Municipal de l'avancée du programme « fibre optique » de la CCRM. Les études viennent de débiter et devraient se terminer en Février 2017. Les travaux débiteront à la fin du printemps 2017. Seront déployés 127 km de fibre sur les Communes de Richemont et Mondelange, 700 points de branchement, 24 sites isolés (ex : Fronholz). Dans la mesure où Mondelange n'a pas encore fourni de plans, les travaux devraient débiter par notre Commune.

Cimetière communal :

- Plan du cimetière : Mme FRITZ demande s'il est possible d'afficher un plan du cimetière permettant ainsi aux fleuristes d'effectuer les livraisons de plantes pour la Toussaint.
- Monuments anciens : Mme LIEDECKE demande si la Commune peut réaliser des travaux d'entretien sur les monuments anciens. Il lui est répondu qu'une procédure est en cours pour déclarer l'abandon des concessions qui semblent oubliées. Cette procédure est longue mais elle aboutira en 2016. Le Conseil Municipal aura alors à se prononcer sur la reprise, par la Commune des concessions abandonnées. Il est cependant porté à l'attention des élus que cette procédure aura des conséquences financières puisqu'il faudra réaliser les travaux de conservation ou de démolition des monuments. Il faudra également prévoir un ossuaire, réceptacle des ossements qui seront alors récupérés.
Enfin, le mur du cimetière est en mauvais état par endroit et il faudra penser à sa réfection. Il est rappelé que ces travaux font partie des dépenses obligatoires des communes.

Travaux SIEGVO : les délégués communaux du SIEGVO interrogent M. le Maire sur la reprise des travaux par le syndicat rue de Bévange. M. le Maire les informe qu'après avoir envoyé un courrier au Président du SIEGVO sur l'état déplorable de la rue de Bévange, il lui a été répondu que M. LACOMBE, prendrait contact avec les services de la Commune dès son retour de congés. Nous attendons donc son retour.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

Avant de clore la séance, M. le Maire précise que cette réunion était la dernière de l'année. Il souhaite donc à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année et leur donne rendez-vous l'année prochaine.

La séance est levée à 20 H 25.
